

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication de la commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** le régime d'aide exempté de notification n° SA.112951 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juillet 2023 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2026 le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

- compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** les statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 500 000 € pour la prise en charge par la Région des frais liés à l'organisation de l'évènement régional Ma Région Virtuose 2026 ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 889 100 € en faveur des 21 projets de création cinématographique et audiovisuelle présentés en annexe 1.1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type associée aux aides au développement et à la convention-type se rapportant aux aides à la production approuvées par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024 ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 200 000 € à la société Eliane et Antoinette pour la production du long métrage La Femme de pour une dépense subventionnable de 454 458 € TTC (commission permanente du 22 novembre 2024 / N°2024_11609) ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 30 000 € à la société Spade pour la production du court métrage L'Automne pour une dépense subventionnable de 36 913 € TTC (commission permanente du 9 février 2024 / N°2024_2024_00566) ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 30 000 € à la société DW pour la production du projet de court

métrage Le Bercaïl devant être réalisé par Guillaume Mainguet et Yona Rozenkier pour une dépense subventionnable de 30 000 € TTC (commission permanente du 3 janvier 2023 / N°2023_02593) ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 10 000 € à la société L'Incroyable Studio pour le développement du projet de court métrage L'Anguille, pour une dépense subventionnable de 40 124 € TTC (commission permanente du 9 février 2024 / N°2024_06878) ;

D'APPROUVER

la modification de la décision de la commission permanente du 22 novembre 2024 en ce qu'elle attribue une aide de 30 000 € à la société Les Malandrins pour la production du court métrage L'Heure des mamans (dossier 2024_11509) pour attribuer cette aide à la société Mitiki ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec la société Mitiki conformément à la convention-type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 330 000 € TTC à Angers Nantes Opéra pour ses investissements 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

le versement de l'aide de 200 000 € en investissement d'Angers Nantes Opéra suivant les modalités suivantes : 50 % à la signature de la présente convention, au vu d'un devis accepté ou d'un bon de commande et le solde sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées ;

D'APPROUVER

la convention avec Angers Nantes Opéra présentée en annexe 2.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 100 000 € au GIP cafés cultures ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec le GIP cafés cultures présentée en annexe 3.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € en faveur de l'association La Cité du film pour 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs